

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**6<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2012**

**Séance du 15 novembre 2012**

CG 12/6<sup>ème</sup>/V-02

*L'an deux mil douze, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésièrs, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.*

**REVENU MINIMUM D'INSERTION  
REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE  
REMISES GRACIEUSES**

—  
Comme lors de chacune de nos réunions, et conformément à la réglementation comptable, je sou mets à votre approbation une liste de titres de recettes qui relèvent d'une procédure de remise gracieuse.

J'ai, en effet, été saisi de requêtes tendant à la remise gracieuse de diverses créances pour un montant global de 1 519 € correspondant à des indus d'allocations RSA.

Eu égard à la situation des demandeurs, j'ai été amené à accorder une remise gracieuse partielle ou totale de ces dettes.

La procédure en la matière conduit donc à l'annulation ou à la réduction des titres de recettes mentionnés en annexe, sur laquelle doit se prononcer notre Assemblée.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de mes propositions.

◆

◆ ◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Décide les remises gracieuses de titres de recettes ci-annexées pour un montant de 1 519 € ;
- Inscrit les crédits correspondants à l'article 657 427 sous-fonction 567 de la Décision Modificative n° 2 de 2012.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

## DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2012

### DM2 - RSA

CG 12/6<sup>ème</sup>/V-02ann

<i>IMPUTATION BUDGETAIRE</i>	<i>ANNEE</i>	<i>N° TITRE</i>	<i>MONTANT</i>	<i>A ou R</i>
753428.567	2011	9836	474,16 €	A
	2012	2861	583,86 €	A
	2012	2860	460,09 €	A
<b>TOTAL GENERAL.....</b>			<b>1 518,11 €</b>	
<b>Arrondi</b>			<b>1 519,00 €</b>	

**Le Président,**